

Finlande

Taux d'imposition

Le taux de TVA standard en Finlande en 2023 est de 24%. Ce taux est appliqué à la plupart des biens et services.

Taux de TVA réduit

14%

- Épiceries.
- Alimentation.
- Service de restauration/traiteur.

10%

- Livres.
- Journaux et périodiques.
- Produits pharmaceutiques.
- Prestations d'exercices physiques.
- Projections de films.
- Frais d'entrée aux événements culturels et de divertissement.
- Le transport des passagers.
- Services d'hébergement.
- Redevances pour les activités de télévision et de radio publique.

0%

La législation fiscale prévoit des cas d'application d'un taux zéro.

Par exemple, les ventes exonérées d'impôt des magazines et des publicités des membres à des sociétés sans but lucratif.

Seuil

L'introduction des nouvelles règles a abaissé le seuil d'enregistrement à €10,000.

TVA déductible

En tant que contribuable effectuant des opérations soumises à la TVA, vous pouvez déduire la TVA pour tous les biens et services que vous achetez à d'autres. Vous ne pouvez déduire la TVA que si vous avez acheté des biens ou des services dans un but lié à une activité commerciale pour laquelle vous êtes assujetti à la TVA.

Procédure d'inscription

Pour immatriculer une société étrangère, il est nécessaire d'envoyer un paquet de documents sous forme papier au bureau des impôts.

Le dossier de documents doit comprendre:

- Formulaires d'inscription correctement remplis.

- Procuration pour la signature, si les documents sont signés par un tiers.

- Un extrait du registre du commerce, traduit en finnois ou en suédois.

L'administration fiscale peut exiger des documents supplémentaires, par exemple les statuts.

Représentant fiscal

Une entreprise étrangère sans succursale en Finlande est tenue de désigner un représentant fiscal pour l'enregistrement.

Dépôt des déclarations de TVA et date de paiement de la TVA

Le dépôt simultané de la déclaration et du paiement de la taxe est supposé.

En règle générale, une société étrangère doit produire des déclarations de revenus mensuellement. Vous pouvez passer aux paiements et rapports trimestriels si votre chiffre d'affaires est inférieur à €100,000. Si le chiffre d'affaires est inférieur à €30,000, vous pouvez choisir une période de déclaration annuelle.

Les déclarations périodiques de TVA doivent être soumises par voie électronique à l'administration fiscale compétente au plus tard le 12e jour du deuxième mois suivant la période d'imposition.

Peine

La pénalité dépend du nombre de jours de retard et du montant de la taxe. La pénalité pour soumission tardive est de €3 par jour, mais pas plus de €135 – si le retard n'est pas supérieur à 45 jours.



